



Direction Générale de Proximité
Pôle sud-ouest

Décision n° 2022 - 1330

Objet : Bouguenais – 13 rue du Bois Jaulin – Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 385 propriété de Monsieur Olivier MAURELIS et Madame Mélanie MADEC

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord, de Monsieur Olivier MAURELIS et Madame Mélanie MADEC en date du 18 février 2022 pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section AL n° 385 située 13, rue du Bois Jaulin à Bouguenais moyennant la somme de un euro le mètre carré,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour intégrer la parcelle dans le domaine public du fait de sa nature de voirie déjà à l'usage direct du public,

Décide

Article 1. Bouguenais – 13, rue du Bois Jaulin – Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 385 propriété de Olivier MAURELIS et Madame Mélanie MADEC, nécessaire pour l'intégrer dans le domaine public du fait de sa nature de voirie déjà à l'usage direct du public, – surface : 5 m² - prix d'acquisition : 5,00 €, Les frais de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022

Article 3. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221128-2022_1330DEC-AU 1
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

29 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221128-2022_1330DEC-AU²
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Nantes Métropole - Décision